

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1245

59 – NORD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

Ventes et cessions

309 065 084 RCS Nanterre.

APSIDE.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 1006401 EUR.

Adresse : 4, place des Ailes, 92100 Boulogne-Billancourt.

Précédent propriétaire : 479 130 486 RCS Lille-Métropole. **APSIDE NORD**. 309 065 084 RCS Nanterre. **APSIDE.**

Oppositions : Article L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion Pour la société absorbante : la dénomination sociale suivie, le cas échéant, de son sigle : APSIDE la forme : SAS l'adresse de son siège où peut être consulté le projet de fusion : 4 place des Ailes, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT. le montant du capital : 1 006 401 € le numéro unique d'identification et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée : 309 065 084 - RCS NANTERRE La date et lieux du dépôt au RCS au titre de la société absorbante : le 28/02/2025 au RCS de NANTERRE Pour la société absorbée : la dénomination sociale suivie, le cas échéant, de son sigle : APSIDE NORD la forme : SAS l'adresse de son siège où peut être consulté le projet de fusion : Tour Lille Europe 11, Parvis de Rotterdam, Quartier Euralille 59000 LILLE le montant du capital : 70 000 € le numéro unique d'identification et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée : 479 130 486 RCS LILLE METROPOLE L'évaluation de l'actif et du passif de chaque société participante dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif : 4 413 216 € passif : 3 128 570 € Le rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante : En application de l'article 236-3 II du Code de commerce, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions des Sociétés Absorbées contre des actions la Société Absorbante, la totalité du capital de la société Absorbante et des sociétés Absorbées étant détenu par la même société, la société APSIDE-ADVANCE (Société mère), cette situation capitalistique ne devant pas être modifiée jusqu'à la date de réalisation de la fusion. Le montant prévu de la prime de fusion : Néant La date du projet commun de fusion : 27/02/2025 La date et lieux du dépôt au RCS au titre de la société absorbée : le 28/02/2025 au RCS de LILLE METROPOLE.